



Bordeaux, le 5 août 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Ressource en eau : interdictions et restrictions de prélèvement sur 12 cours d'eau en Gironde

Les conditions climatiques de ces dernières semaines ont entraîné une baisse des débits des cours d'eau, fleuves ou rivières en Gironde. Pour la grande majorité d'entre eux, la situation est semblable à celle habituellement constatée durant la saison estivale.

Sur quelques cours d'eau, l'étiage (débit minimal d'un cours d'eau) nécessite des mesures d'interdiction et de restriction d'usage. Au vue de la situation et après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource, **le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde**, a pris un arrêté qui réglemente temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau en Gironde.

Cet arrêté :

- interdit tous les prélèvements sur Deyre, Glaude, ruisseau de la Grave, Mouliasse, Palais, Moron, Andouille, Barbanne, Lavié et Signal ;
- interdit partiellement les prélèvements sur la Lidoire ;
- restreint les prélèvements avec la mise en place de tours d'eau sur la Bassanne (du mardi au jeudi pour l'un des deux exploitants agricoles concernés et du vendredi au lundi pour le second).

Ces interdictions ou restrictions constituent des mesures habituelles pour cette période de l'année.

Contrairement à de nombreux départements voisins, la Gironde bénéficie, pour l'alimentation en eau potable, de ressources souterraines de qualité moins dépendantes des variations climatiques saisonnières qui ne font donc pas à ce jour l'objet de mesures de restrictions.

Une vigilance est néanmoins toujours souhaitable afin d'assurer une utilisation économe de l'eau. Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur le site : [www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org) .